



Affaire suivie par : Lionel FLEGO

☎ 04.97.05.52.25

**Arrêté temporaire n°25-AT-0772
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

"COURIR EN ROSE"

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU l'arrêté du 6 juin 2020 du Maire, donnant délégation de signature à l'adjoint délégué à la politique des quartiers et au suivi des travaux de la Ville

VU la demande en date du 05/09/2025 émise par SERVICE DES SPORTS demeurant 50, chemin du Grand Chêne 06130 GRASSE représentée par Monsieur Lionel GIOVANNESCHI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/10/2025 au 05/10/2025 AVENUE THIERS (D2085), AVENUE VICTORIA (D2085), AVENUE FRANCIS DE CROISSET (D2085) et AVENUE PIERRE ZILLER (D2085)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/10/2025 et jusqu'au 05/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE THIERS (D2085)
- AVENUE VICTORIA (D2085)
- AVENUE FRANCIS DE CROISSET (D2085)
- AVENUE PIERRE ZILLER (D2085)
- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur les voies sus - nommées ;
- **La circulation des véhicules est interdite le dimanche 5 octobre 2025 de 9h à 13h ;**
- **Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 4 octobre 2025, 22h au dimanche 5 octobre 2025, 13h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.**

PLACE CAPORAL VERCUEIL : stationnement interdit sur les emplacements PMR du 04/10/2025, 22h au 05/10/2025, 13h. La police municipale veillera également à ce que l'interdiction de stationner sur la place soit respectée.

Article 2

Une déviation est mise en place le dimanche 5 octobre 2025, de 9h à 13h pour les véhicules légers circulant depuis Châteauneuf-Grasse en direction de Grasse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA LIBERATION
- CHEMIN DE LA MOUTONNE
- AVENUE SAINT-LAURENT

Article 3

Une déviation est mise en place le dimanche 5 octobre 2025, de 9h à 13h pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point Altitude 500 (Route Napoléon) en direction de Grasse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE HONORE LIONS (D6085).

Article 4

Une déviation est mise en place le dimanche 5 octobre 2025, de 9h à 13h pour les véhicules légers circulant depuis la place de la Foux en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU 11 NOVEMBRE
- AVENUE RIOU BLANQUET (D307)
- BOULEVARD COMMANDANT AUTRAN
- AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY

Article 5

Une déviation est mise en place le dimanche 5 octobre 2025, de 9h à 13h pour les poids lourds circulant depuis l'avenue de la Libération en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- ROUTE DE PEGOMAS (D9)
- PENETRANTE GRASSE CANNES (D6185)

Les poids lourds circulant depuis la commune de Saint-Vallier-de-Thiery en direction de Grasse seront déviés par la route de Cabris (D4).

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

Article 7

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 25 septembre 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

François ROUSTAN

DIFFUSION:

- SERVICE DES SPORTS
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- DDTM06 / SDRS / Pôle sécurité déplacements crise : rgc@alpes-maritimes.gouv.fr
- DEPARTEMENT / DRIT / CIGT 06: cigt@departement06.fr

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.